

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p>Neuvième Réunion du Comité consultatif <i>La Serena, Chili, 9 - 13 mai 2016</i></p> <p>Stratégie de renforcement des capacités</p> <p>Secrétariat, Président par intérim du Comité consultatif</p>
---	--

RÉSUMÉ

Les Parties ont demandé au Comité consultatif d'accorder une grande priorité au renforcement des capacités dans son programme de travail. En réponse à cette demande, le Secrétariat et le Comité consultatif travaillent à l'élaboration d'une Stratégie de renforcement des capacités.

Cette stratégie servirait à orienter les actions pour le renforcement des capacités. Elle aiderait les Parties et les acteurs concernés à renforcer les capacités dans les domaines de la recherche, l'administration, la formation et les programmes de suivi qui contribuent à améliorer la conservation des albatros et des pétrels. Cette stratégie contribuerait à optimiser, au maximum, l'utilisation des ressources financières et humaines limitées de l'ACAP pour atteindre l'objectif de l'Accord, et à valoriser le programme de l'ACAP auprès de toutes les Parties, de tous les États de l'aire de répartition et des observateurs.

Ce document présente une version révisée de la stratégie proposée pour examen au Comité consultatif, notamment les sections abordant les principes, le financement, la réalisation et la gouvernance.

RECOMMANDATIONS

Le Comité consultatif est appelé à :

1. Évoquer, affiner et approuver les composantes de la Stratégie de renforcement des capacités définies dans ce document.
2. Conseiller les Parties sur l'adoption de la Stratégie de renforcement des capacités.

1. CONTEXTE

Lors de la RdP2, les Parties ont demandé au Comité consultatif d'accorder une grande priorité au renforcement des capacités dans son programme de travail. En réponse à cette demande, le Secrétariat et le Comité consultatif ont adopté plusieurs mesures de renforcement des capacités, comme la préparation de questionnaires et de documents de réunion en vue d'identifier les besoins et les possibilités en matière de renforcement des capacités et de trouver les moyens d'utiliser de manière plus rationnelle et efficace les ressources humaines et financières limitées de l'ACAP (voir [CC3 Doc 16](#), [CC4 Doc 26](#), [CC5 Doc 24](#)). De nombreuses ressources financières et humaines ont déjà été mobilisées par l'Accord pour des questions de renforcement des capacités, notamment la mise en œuvre du programme de petites subventions (Small Grants Scheme) et le Programme de détachement (désormais appliqué conjointement par le Comité consultatif et le Secrétariat). Le dernier rapport sur l'état d'avancement des deux programmes est disponible dans le document [RdP5 Doc 09](#) (section 2.2.6) et dans le **CC9 Doc 14** (et les références y figurant).

2. STRATEGIE PROPOSEE

Les mesures de renforcement des capacités bénéficieraient d'une stratégie à long terme spécifique. Les principales composantes d'une stratégie de l'ACAP en matière de renforcement des capacités, y compris sa définition, ses objectifs et les principes pour l'allocation des financements et la réalisation ont été définies dans le document **CC5 Doc 24** et précisées dans le document [CC6 Doc 26](#). Ce projet de cadre a orienté les actions en vertu de l'Accord avec une composante renforcement des capacités ; la RdP5 a souligné qu'il importait de finaliser le projet de stratégie et est convenue d'inclure un point dans le programme de travail du CC sur cette question.

Ce document présente une version révisée de la stratégie de renforcement des capacités pour examen au Comité consultatif (**ANNEXE 1**). Une fois approuvée par le Comité consultatif, la stratégie proposée serait présentée à la Réunion des Parties pour adoption.

ANNEXE 1

STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

DÉFINITION

Le renforcement des capacités fait référence au processus (a) d'identification des obstacles/barrières, et (b) d'amélioration de l'efficacité de l'Accord pour consolider le statut de conservation des espèces de l'ACAP. Le renforcement des capacités vise à régler les problèmes de politique, de méthodes ou de mise en œuvre et de compréhension des enjeux de conservation, tout en tenant compte du potentiel, des limites et des besoins des Parties concernées.

La stratégie de renforcement des capacités devrait être perçue comme un processus à long terme en perpétuelle amélioration qui sera fourni aux Parties en tenant compte de leur potentiel, de leurs limites et de leurs besoins.

OBJECTIFS

L'objectif de cette stratégie est de fournir à l'Accord un cadre d'orientation des mesures de renforcement des capacités. La stratégie aide les Parties et les autres acteurs concernés (p. ex., les États de l'aire de répartition et les observateurs) à renforcer les capacités dans les domaines de la recherche, de l'administration et de la formation et dans les programmes de suivi entraînant une amélioration de la conservation des albatros et des pétrels figurant à l'Annexe 1 de l'Accord. Cette stratégie est utile, car elle optimise, au maximum, l'utilisation des ressources financières et humaines limitées de l'ACAP pour atteindre l'objectif de l'Accord, et contribuer à valoriser le programme de l'ACAP auprès de toutes les Parties, de tous les États de l'aire de répartition et des observateurs.

PRINCIPES

Les activités de renforcement des capacités seront élaborées dans le droit fil des principes généraux suivants :

1. L'aide apportée ou reçue peut comprendre des formations, la communication d'informations, le soutien institutionnel ou le financement dans les cas où un soutien financier est requis pour contribuer à la réalisation des actions.
2. Le renforcement des capacités est un processus constant dont bénéficient des individus, des communautés, des organisations, des institutions, des agences ou des gouvernements qui, dans de nombreux cas, facilitera la gestion des relations entre les secteurs (public, privé et communautaire) afin de garantir la mise en œuvre de l'Accord.
3. Les actions de renforcement des capacités seront orientées par les résultats du processus de hiérarchisation de l'Accord et les priorités acceptées chaque année par le Comité consultatif. Le Comité consultatif fera preuve de souplesse pour faire face aux

possibilités et aux situations politiques susceptibles d'être favorables à la réalisation de certaines actions n'étant toutefois pas estimées prioritaires dans le cadre mentionné.

4. Le renforcement des capacités est généralement perçu comme un processus à long terme, même si les propositions contribuant à l'établissement de systèmes et au renforcement des capacités pour les programmes permanents (comme les programmes pour les observateurs) peuvent être soutenues, car ces projets feront office de tremplin (financement initial) pour des projets à long terme qui seront ensuite soutenus par les Parties impliquées.
5. Le Comité consultatif identifiera les besoins et les capacités chez les Parties et les autres acteurs concernés.
6. Le Comité consultatif tissera un réseau de renforcement des capacités grâce au Sous-comité des subventions du Secrétariat et du Comité consultatif en vue d'une mise en œuvre effective de la stratégie.

FINANCEMENT ET RÉALISATION

1. Les mesures de renforcement des capacités seront principalement soutenues grâce aux fonds et aux ressources du Secrétariat de l'Accord et du Comité consultatif. D'autres ressources seront également envisagées par le Comité consultatif, comme des contributions volontaires des Parties et des financements externes d'autres organisations.
2. Le Comité consultatif et le Secrétariat feront preuve de souplesse et d'ouverture lorsqu'une Partie (ou une autre organisation) proposant des financements s'intéressera au renforcement des capacités dans un domaine non prioritaire de l'Accord.
3. Le programme de subventions et le programme de détachement de l'Accord continueront à contribuer au renforcement des capacités des Parties de l'ACAP, des États de l'aire de répartition et des autres organisations.
4. Le cas échéant, les financements alloués par d'autres organisations pour le renforcement des capacités et la coopération avec ces organisations seront rigoureusement analysés en vue d'optimiser l'utilisation des ressources.

GOVERNANCE

La stratégie de renforcement des capacités sera soumise à l'examen permanent du Comité consultatif. La mise en œuvre de la stratégie sera assurée par le Sous-comité subventions et le Secrétariat et orientée par les conseils du Comité consultatif pour l'allocation des financements dans le cadre du programme de travail du Comité consultatif et les résultats du cadre de hiérarchisation. Il est reconnu par cette approche qu'une grande partie des mesures de renforcement des capacités seront intégrées dans le cadre des programmes petites subventions et de détachement déjà en place et mis en œuvre avec efficacité.